

## Rapport :

# « Atelier d'échange et de renforcement des capacités des organisations de la société civile départementales sur les processus FLEGT/APV et REDD »

Brazzaville, République du Congo, les 25 et 26 Août 2010





## Sommaire

Résumé.....	3
Activités et observations .....	4
Objectif 1: Analyser la vision à court et long terme du rôle de la SC congolaise dans l’OI-FLEG dans le cadre de l’APV/FLEGT et développer une carte/un diagramme institutionnel(le) pour illustrer qui peut/devrait faire quoi et les canaux de circulation des informations.....	4
Objectif 2 : Identifier les spécificités des grilles de légalité du bois sur lesquelles la SC devrait se concentrer pour assurer un suivi du système de vérification de la légalité .....	7
Evaluation des participants et de leur ONG .....	9
Dans quelle mesure les objectifs de l’atelier ont-ils été atteints ? Conclusions et recommandations ...	10
Annexe 1 : Liste et contacts des participants.....	11
Annexe 2 : Programme de l’atelier.....	12

## Résumé

Le gouvernement de la République du Congo et la Commission Européenne ont signé le 17 mai 2010 à Bruxelles un accord de partenariat volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), et ce, après un long processus de négociation multi-acteurs impliquant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile nationale. La mise en œuvre de cet accord implique une responsabilisation de la société civile pour la validation et la mise en œuvre de certaines mesures de l'accord mais également le suivi du système de vérification de la légalité (SVL) instauré par l'APV/FLEGT comme pierre angulaire du régime d'autorisation FLEGT. Ainsi, dans le cadre du projet OI-FLEG en République du Congo, les ONG internationales Forests Monitor (FM) et Resource Extraction Monitoring (REM) ont couplé leurs propres objectifs à ceux de l'APV/FLEGT afin de préparer l'implication effective des OSC nationales dans la mise en œuvre de l'accord. Aussi un atelier a été organisé à Brazzaville du 25 au 26 août 2010 par FM et REM, en partenariat avec le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)<sup>1</sup>.

Le présent rapport rend compte des activités et résultats de cet atelier national auquel ont participé 30 ONG et associations venues de 10 départements du Congo : Kouilou, Niari, Lékoumou, Bouenza, Plateaux, Cuvette, Cuvette-Ouest, Sangha, Likouala et Brazzaville.

Les objectifs spécifiques de cet atelier étaient les suivants :

1. Analyser la vision à court et long terme du rôle de la SC congolaise dans l'OI-FLEG, et ce, dans le cadre de l'APV/FLEGT et développer une carte/un diagramme institutionnel(le) pour illustrer qui peut/devrait faire quoi et quels canaux de circulation des informations peuvent être mis en place ;
2. Identifier les spécificités des grilles de légalité du bois sur lesquelles la SC devrait se concentrer pour faire un suivi du système de vérification de la légalité ;
3. Contribuer à la compréhension du processus REDD+ par les OSC locales en République du Congo.

Deux résultats attendus ont notamment motivé l'organisation de l'atelier : l'élaboration d'une vision d'observation indépendante pluri-acteurs de la société civile autour de l'APV FLEGT Congo-UE et l'amélioration des capacités des participants (OSC) sur leur rôle dans la mise en œuvre de l'APV/FLEGT Congo-UE à travers la conduite de l'observation indépendante. Lambert MABIALA, Juriste au sein du Projet OI-FLEG et Secrétaire Général du CAGDF, a assuré le rôle de facilitateur et de formateur avec l'appui de Élodie BARRALON, Assistante gestionnaire de projet pour le compte de FM.

Les objectifs de l'atelier ont été atteints en combinant présentations, travaux en groupes et discussions. Les thèmes relatifs à la définition de la légalité et le SVL ainsi qu'à la gouvernance (concept général) et à la gouvernance associative ont été développés. Les travaux en groupes ont fondamentalement porté sur l'analyse des grilles de légalité des forêts naturelles et des plantations commerciales ; l'examen et la compréhension de celles par les OSC, points focaux du projet OI-FLEG dans les différents départements.

L'atelier a enfin été évalué à l'aide d'un questionnaire pour recueillir les perceptions des participants sur les différents modules et leur capacité à valoriser les conclusions tirées.

Une Communication sur le processus REDD a été développée à titre d'information pour introduire aux OSC les problématiques liées et le niveau d'avancement de ce processus.

---

<sup>1</sup> Association créée par les acteurs de la société civile nationale membres de l'équipe homologue congolaise formée à l'approche OI-FLEG par FM et REM

# Activités et observations

---

Ce chapitre met en évidence les activités et les résultats par objectif de l'atelier.

**Objectif 1: Analyser la vision à court et long terme du rôle de la SC congolaise dans l'OI-FLEG dans le cadre de l'APV/FLEGT et développer une carte/un diagramme institutionnel(le) pour illustrer qui peut/devrait faire quoi et les canaux de circulation des informations**

**Présentation « Définition de la légalité du bois », MABIALA Lambert, Juriste OI-FLEG, Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) :**

Cette présentation introductive avait pour objectif d'évoquer la finalité du FLEGT et l'APV d'une part et d'expliquer le fondement de l'APV ainsi que le champ d'application et les parties concernées par la mise en œuvre de cet accord d'autre part.

APV/FLEGT : Les participants ont été informés à nouveau<sup>2</sup> que le FLEGT est la réponse à l'Union Européenne (UE) au problème de l'exploitation illégale du bois et au commerce qui en découle. Quant à l'APV, il a été présenté comme l'outil du FLEGT fondé sur l'engagement volontaire du pays exportateur du bois envers l'UE. En définitive une fois entré en vigueur, l'APV est un engagement bilatéral ayant force de loi. Le but visé par cet accord est d'améliorer la gouvernance forestière en République du Congo et s'assurer que le bois prélevé sur son territoire et exporté vers l'UE est légal. La définition de la légalité est le fondement de l'APV en ce qu'elle détermine les matières et les compétences ainsi que le champ d'application. En République du Congo est réputé bois légal : « *tout bois provenant des processus d'acquisition de production et de commercialisation conformes à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Congo et applicables dans le domaine de la gestion et de la valorisation des forêts* ». Cette définition est construite sur 3 piliers de durabilité : économique, environnementale et sociale ; et autour de 6 aspects liés à la production, la transformation et le transport des produits forestiers notamment (conditions nécessaires à l'existence d'une entreprise, droits d'accès aux ressources forestières dans les zones d'activités, obligations sociales, gestion forestière, exploitation et transformation du bois, transport et Commercialisation du bois, obligations fiscales). S'agissant des matières constitutives de la légalité du bois, elles découlent des législations et réglementations en lien étroit avec la définition du bois légal ainsi qu'à la gouvernance en matière de gestion des forêts soutenue par l'APV/FLEGT. Le champ d'application provient de fait des matières de la légalité du bois, de même les parties prenantes de la mise en œuvre de l'accord.

A la demande des participants les notions relatives à l'OI-FLEG, l'observation externe (OE) et l'observation indépendante de la mise en application de la loi, gouvernance et échanges commerciaux (OI-FLEGT) avec l'UE puis les différences entre celles-ci ont été abordées. L'observation indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance se fait par une tierce partie, en partenariat avec le ministère en charge des forêts, et en disposant d'un ordre de mission permanent (cas du partenariat REM-FM et du MDDEFE<sup>3</sup> congolais) et donc d'un accès officiel aux concessions et aux divers documents relatifs aux activités forestières. Par contre l'OE s'effectue sans

---

<sup>2</sup> Cet atelier fait suite à deux ateliers précédents portant sur le renforcement des capacités des OSC locales des points focaux du projet OI-FLEG et pendant lesquels les thèmes sur le FLEGT et l'APV avaient déjà été abordés.

<sup>3</sup> Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement

partenariat et par conséquent avec peu de marge de manœuvre et de capacité contraignante, même si la liberté pour construire des actions de lobbying ou de plaider, et donc pour dénoncer des problèmes très spécifiques au niveau local, est plus grande. Le défi pour les deux approches OI et OE consiste à disposer d'une bonne connaissance des contextes et de capacités à documenter et surtout à prouver les observations, les dénonciations et/ou accusations soutenues. Quant à l'OI-FLEGT, elle dépend directement du système mis en place par l'APV/FLEGT et sera conduite par un Auditeur Indépendant du Système (AIS). Les critères de sélection de ce dernier sont fixés dans l'accord. Sa mission est de documenter sur le respect de la législation en vigueur par les exploitants forestiers et la mise en application de la loi par les autorités en charge des forêts et la gouvernance. Ses fonctions sont différentes de la structure nationale d'observation indépendante. Cette dernière fonctionnera sur le modèle OI-FLEG avec une responsabilité plus grande des acteurs de la société civile nationale en ce qui concerne la conduite de l'observation indépendante dans le cadre cette fois-ci de nouveaux principes de la légalité du bois définis dans l'APV. Enfin la présentation a évoqué les conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'APV/FLEGT entre le Congo et l'UE notamment, et outre la ratification de l'accord par le parlement congolais : l'élaboration, l'adoption et l'entrée en vigueur d'une série de textes législatifs et réglementaires à compléter dans les secteurs de l'environnement, de la justice, du travail et de la forêt (Annexe 9.3 de l'APV relatif aux autres mesures pertinentes), ainsi que la définition de la légalité -encore incomplète en République du Congo.

### **Présentation portant sur le « Système de Vérification de la Légalité (SVL) », MABIALA Lambert, Juriste OI-FLEG, Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) :**

L'objectif de cette présentation était de décrire le SVL et les parties prenantes responsables de la mise en œuvre de ce système, ainsi que les procédures établies et les compétences spécifiques de chacune des parties prenantes (Annexe 3).

A ce sujet le SVL repose sur deux piliers fondamentaux notamment le contrôle administratif (essentiellement documentaire) et le contrôle de terrain (missions de vérification). Ce mécanisme de garantie de la légalité est assis sur un système de traçabilité et deux grilles de légalité des bois : pour les forêts naturelles, d'une part et les plantations forestières, d'autres part. La stratégie de vérification de la légalité est prévue en deux étapes : le contrôle et la vérification de la légalité de l'entreprise forestière puis le contrôle et la vérification de la chaîne d'approvisionnement des produits forestiers. En outre, il a été établi des procédures de vérification de la légalité à deux niveaux : actions de contrôle par les services administratifs habilités des ministères concernés par la vérification de la légalité du bois (niveau 1) et actions de vérification de l'Inspection Générale de l'Economie Forestière/IGEF (niveau 2). Les résultats de contrôle au premier niveau sont adressés à l'IGEF y compris les constats d'infractions puis cette dernière refait la vérification de la légalité par contrôle documentaire et grâce à des missions de terrain sur la base des résultats de contrôle du 1<sup>er</sup> niveau. Au terme de ces contrôles de vérification, l'IGEF délivre un certificat de légalité d'une validité d'un an à une entité forestière respectueuse de la légalité établie. Par ailleurs le SVL est audité par l'AIS qui se chargera d'évaluer son efficacité et sa fiabilité et contribuera à l'améliorer à travers des mesures correctives.

Les parties prenantes responsables de la mise en œuvre du SVL sont les ministères dont la mission et les compétences ont un lien avec la légalité du bois (eaux et forêts, environnement, travail, santé et sécurité sociale, impôts et douanes, justice, commerce) ; l'AIS ; les exploitants forestiers et la structure de la société civile nationale.

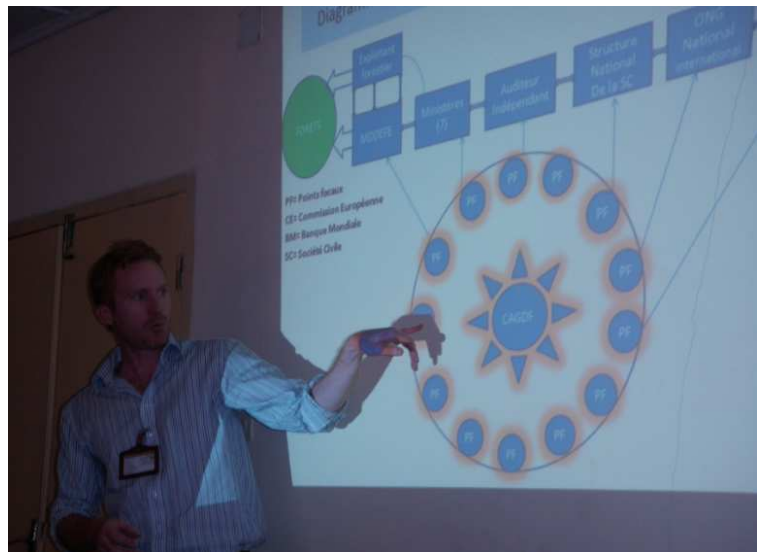
Les participants ont saisi l'importance de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de ce système. Cependant les OSC doivent encore développer les capacités et l'expertise requises pour influencer efficacement le système.



**Présentation « Projet d’observation indépendante en partenariat avec le CAGDF et vision de renforcement des capacités de la société civile au suivi du SVL: objectifs, activités, stratégies et innovations proposées », MABIALA Lambert, Juriste OI-FLEG, Cercle d’Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) :**

Cette présentation visait à informer les OSC participantes des objectifs, activités, stratégies et innovations proposées dans la prochaine phase du projet OI-FLEG et à engager une réflexion avec les OCS participantes à l’atelier sur la vision de renforcement de leurs capacités pour une implication effective dans la mise œuvre et le suivi du SVL. La 2<sup>ème</sup> phase du projet s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l’APV/FLEGT en République du Congo et présente comme principale innovation un partenariat étroit avec le CAGDF dans la préparation et l’exécution de l’OI-FLEG. Cela implique pour le CAGDEF une grande responsabilité dans la réalisation des tâches précises en lien avec les objectifs du projet, notamment dans la conduite de l’OI et le renforcement des capacités techniques d’autres acteurs de la société civile nationale et/ou internationale. Les autres innovations apportées par le projet concernent la transmission des informations à l’IGEF et à l’AIS, en sus de la validation des rapports de mission en comité de lecture, de la production de notes de synthèse ponctuelles sur la mise en application de la loi forestière et la gouvernance et de la sensibilisation de l’administration forestière (information et alerte sur des cas d’illégalités en matière d’exploitation du bois recensés et susceptibles de déclencher des contrôles documentaires ou de terrain officiels). Enfin, il est prévu la mise à jour du manuel de formation à l’OI-FLEG. D’une manière générale les objectifs, les activités et les stratégies sont dans la même lignée que la phase précédente du projet OI-FLEG.

En ce qui concerne le débat sur la vision du monitoring dans le cadre de l’APV-FLEGT Congo/UE proposée par les partenaires du prochain projet OI-FLEG, toutes les OSC invitées y ont adhéré. Cette vision est fondée sur l’autonomie d’action des OSC et le renforcement de leurs capacités en observation externe. Cette vision est assise sur deux piliers : le renforcement des capacités techniques des OSC en observation de la légalité du bois et de la gouvernance, d’une part, et un mécanisme de circulation d’informations entre les OSC organisées en points focaux et le CAGDF en sa qualité de structure nationale de la société civile intégrée dans le SVL et suivant la prochaine phase du projet OI-FLEG, d’autre part.



Le renforcement des capacités est prévu en 5 étapes : l’organisation de la SC en groupes thématiques en phase avec l’APV FLEGT ; le développement des capacités de collecte documentaire ; le transfert de compétences d’analyse documentaire ; le transfert de compétences pour produire des rapports indépendants ; le renforcement des capacités dans la publication et la diffusion des informations (efficaces et crédibles). La vision présentée par FM, REM et le CAGDF n’est pas immuable, elle sera amenée à évoluer en fonction des réalités de terrain et de l’évolution de l’APV-FLEGT, qui rappelons le n’en est qu’à ses débuts, ainsi que de l’évolution même des OSC concernées.

## **Objectif 2 : Identifier les spécificités des grilles de légalité du bois sur lesquelles la SC devrait se concentrer pour assurer un suivi du système de vérification de la légalité**



Pour atteindre cet objectif les participants à l'atelier ont été repartis en groupes de travail autour des grilles de légalité des forêts naturelles et des plantations forestières de l'APV (Annexe 2). Cinq groupes ont été constitués en fonction des cinq principes à la base des deux grilles.

### **1) Travaux en groupes sur l'analyse de la grille de légalité des bois provenant des forêts naturelles : déterminer chaque thématique (sous la forme de lois, règlements ou conventions) selon les principes, les critères, les indicateurs et les acteurs concernés (secteur public, secteur privé, autres personnes)**

L'exercice en groupes a permis aux participants d'étudier la grille de légalité des forêts naturelles et surtout de réussir à identifier les différentes législations et réglementations concernées par cette grille ainsi que les acteurs habilités à appliquer ces législations et réglementations et qui, de droit, sont parties prenantes responsables dans la mise en œuvre du SVL. Les groupes de

travail sont même parvenus à relever certains sous thèmes comme aspects/opérations/activités sous-jacents et liées aux différentes législations ou comme aspects plus appropriés aux activités développées par la société civile (participation ou implication des populations locales et autochtones à la gestion forestière : négociation des cahiers des charges par exemple). Les résultats obtenus par ce travail de groupe ont révélé aux participants la diversité de législations et réglementations que l'entreprise forestière doit respecter pour exploiter légalement et produire du bois légal, autrement dit justifier la légalité de ses activités d'exploitation forestière dans le pays de provenance des produits de la forêt. En effet, outre la loi et la réglementation forestières, la légalité du bois implique également le respect des législations et réglementations en matière d'environnement, de justice, de fiscalité, de douanes et d'impôts, de travail, de santé et de sécurité sociale, de transport, de commerce, d'industrie (etc.) ainsi que le respect des déclarations et conventions internationales.

Les acteurs concernés par la mise en œuvre de la légalité du bois provenant des forêts naturelles sont les ministères en charge de la mise en application des législations et réglementations susmentionnées avec leurs services centraux et déconcentrés mais aussi les sociétés forestières, les syndicats, la société civile, les populations locales et peuples autochtones, les préfetures et les conseils départementaux et même les bureaux d'études s'agissant des certifications forestières.

### **2) Travaux en groupes sur l'analyse de la grille de légalité des bois provenant des plantations forestières : déterminer chaque thématique (sous la forme de lois, règlements ou conventions) selon les principes, critères, indicateurs et acteurs concernés (secteur public, secteur privé, autres personnes)**

Avec la même approche méthodologique que lors des précédents travaux en groupes (relatifs à la grille de légalité des forêts naturelles), les participants sont parvenus aux mêmes résultats. Toutefois au niveau de la grille de légalité des bois provenant des plantations forestières, il apparaît un autre acteur : le ministère en charge des affaires foncières (et ses services centraux et déconcentrés).

L'intérêt de ces travaux en groupe était non seulement de favoriser une lecture approfondie de ces grilles pour découvrir les tâches auxquelles la société civile doit s'attendre mais aussi aider la société

civile à mieux opérer des choix volontaires de spécialisation sur une ou plusieurs thématiques des grilles de légalité, et ce, en fonction de leur expérience, de leurs capacités, de leurs objectifs et de leurs activités. La priorisation n'a pas été aisée pour les participants qui, pour la quasi-totalité, sont plus à l'aise avec la législation forestière et ses textes subséquents que d'autres législations encore peu exploitées par les OSC. Plusieurs OSC se sont engagées sur la thématique relative au suivi de la mise en application de la législation forestière et ses aspects connexes et quelques unes se sont prononcées sur le respect de la loi de l'environnement et ses aspects connexes. Les lois sur les finances/fiscalité de l'entreprise, le travail, la sécurité sociale, le foncier représentent encore de vrais défis pour la société civile nationale.

**Présentation « La gouvernance (en général) et la gouvernance associative : analyse de la gouvernance associative suivie d'un exercice pratique à travers une fiche individuelle », Lambert MABIALA, Juriste OI-FLEG, Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) :**

Cette communication a présenté certains principes de bonne gouvernance. Elle a également initié une réflexion sur la gouvernance associative. La gouvernance est un mode de gestion des personnes et des biens que l'on considère bon ou mauvais selon des critères propres à chacun et d'après les résultats obtenus. La bonne gouvernance est définie par des principes universels qui peuvent être ajustés aux spécificités organisationnelles. Les principes de bonne gouvernance reposent sur l'honnêteté, l'équité, la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la participation active. Comme toute forme de gouvernance, la gouvernance associative se fonde sur le but et les objectifs fixés (*besoin/motivation sociale, problème à résoudre*) ; les règles (*formelles ou informelles*) qui commandent l'organisation et le fonctionnement de la structure associative ; les personnes physiques et morales (*protagonistes*) qui animent ou influencent la vie de l'association ; les niveaux d'intervention (*champs d'action*) des personnes et des activités. La gouvernance associative quelle qu'elle soit vise aussi les résultats, lesquels déterminent si elle est bonne ou mauvaise –l'appréciation de la nature même des résultats étant subjective.

Les participants ont particulièrement abordé la question du processus de prise de décisions, du suivi des décisions prises et de l'évaluation de l'impact des actions menées.

A la fin de la présentation une fiche individuelle d'analyse de la gouvernance associative en 7 points a été distribuée aux OSC:

Éléments fondateurs de la gouvernance	
<b>1. Secteur</b>	Quels sont le(s) secteur/secteurs cible(s) ?
<b>2. But</b>	Quel besoin social, quelle motivation sociale ou quel est le problème à résoudre ou auquel s'attaquer ?
<b>3. Objectifs</b>	Quels sont les services à produire pour satisfaire l'idéal, les bénéficiaires déterminés ?
<b>4. Niveaux</b>	Quel niveau de développement des actions : national, international, départemental, préfecture, sous préfecture, village, arrondissement, quartier ?
<b>5. Protagonistes et organisations</b>	a)- Quels sont les acteurs et les organisations qui dirigent les actions des individus et des organisations ? b)- Comment les décisions sont émises/prises par les acteurs et les organisations au sein de l'association et comment ces acteurs sont – ils impliqués dans la prise des décisions ?
<b>6. Règles du jeu</b>	Quelles sont les règles/règlementations, les coutumes, les traditions, les normes, cultures ou les tabous, les réseaux qui régissent les actions des individus et des différents organes au sein de l'association ?
<b>7. Résultats</b>	Quels sont les services déjà proposés et/ou à développer pour satisfaire l'idéal au profit des bénéficiaires déterminés et remplir les objectifs d'organisation et fonctionnement de l'association ?



### **Objectif 3 : Contribuer à la compréhension du processus REDD+ par les OSC locales en République du Congo**

Cette communication a été incluse à l'atelier à titre d'information et du fait de la corrélation entre le processus REDD, le processus FLEGT/APV et l'approche OI-FLEG. Sa finalité était de mettre au même niveau d'information les OSC locales et les OSC au niveau central ainsi que de les préparer aux débats en cours en République du Congo et dans le monde.

#### **Présentation « Processus REDD+ en République du Congo : Qu'est-ce que le REDD+, ses objectifs, ses activités (le R-PP) et ses enjeux/défis ? », BOUNDZANGA Georges Claver, Coordonnateur national REDD en République du Congo:**

La présentation a édifié les participants sur le processus REDD aux niveaux international et national. Elle a explicité certains concepts et abordé les principales thématiques et sous thématiques inhérentes au processus REDD (définition de la forêt, propriétaire de la forêt, déforestation, déboisement, dégradation, marché carbone, fonds carbone). Le Coordonnateur national REDD a davantage exposé sur le R-PP (proposition de plan de préparation de la stratégie REDD au Congo) en présentant les étapes des discussions multi acteurs passées, en cours et envisagées. Il a en outre insisté sur le rôle de la société civile, les impératifs de sa consultation et sa responsabilité vis-à-vis de la bonne conduite du processus. En conclusion le Coordonnateur national a insisté et affirmé que les acquis des négociations de l'APV/FLEGT et la mise en œuvre de cet accord forment un pilier indispensable pour le REDD.

### **Evaluation des participants et de leur ONG**

A la fin de l'atelier, les participants ont donné leur avis sur les thèmes constitutifs du programme de l'atelier. L'analyse des fiches d'évaluation montrent que :

- 1) Les sujets abordés par l'atelier ont répondu aux attentes des participants et les ont aidés à progresser dans la compréhension des différents thèmes traités ;
- 2) Les participants ont manifesté le besoin d'examiner davantage les grilles de légalité.
- 3) Les participants ont exprimé le désir de continuer la réflexion relative à l'analyse de la gouvernance associative afin d'aider leurs OSC à s'auto-évaluer et améliorer la gouvernance, et ce, à travers des mesures correctives pouvant découler de cette analyse (organisation et fonctionnement interne).
- 4) Quant à la vision du travail en commun autour du suivi du SVL et l'implication effective de la société civile nationale dans la mise en œuvre de l'APV, les OSC participantes soutiennent l'idée et l'initiative.

Toutefois les stratégies pour le succès de ce projet restent à peaufiner pour parvenir à une meilleure circulation des informations, à un renforcement des capacités opérationnelles et à un réel partage d'expérience entre le niveau central et le niveau départemental d'une part et entre les niveaux départementaux entre eux et à l'intérieur des points focaux dans chaque département d'autre part.

Par ailleurs, l'analyse des secteurs et des objectifs indiquées sur les fiches produites par les OSC révèle que ces dernières ont inscrit leurs actions dans la résolution des problèmes de gestion des forêts, de l'environnement ainsi que des problèmes sociaux connexes à la forêt, l'environnement, l'agriculture ainsi qu'au foncier. De l'analyse des niveaux, les OSC ont une visibilité dans leur localité respective ; peu d'OSC ont une visibilité nationale. Les animateurs sont basés dans les zones d'activités de leur OSC respective.

Quant à la manière d'émettre ou de prendre des décisions et de participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation, les OSC n'ont pas réellement décrit leur situation particulière. Ceci dénote des faiblesses des OSC sur les questions de participation, de transparence et de responsabilité. Les règles du jeu pour l'ensemble des OSC sont déterminées dans les textes constitutifs de l'ONG (Statuts, Règlement Intérieur, Charte, Manuel de procédures administrative et financière) et par des pratiques émanant de la gestion quotidienne de l'ONG (compte rendu des réunions, consignes informelles, tabous sur l'occupation de certains postes de direction ou la réalisation certaines tâches).

Plusieurs actions montrent que les OSC ont des résultats palpables quoiqu'il n'existe pas de capitalisation effective permettant d'apprécier la gouvernance à la base de ces résultats.

## **Dans quelle mesure les objectifs de l'atelier ont-ils été atteints ?**

### **Conclusions et recommandations**

---

En ce qui concerne l'Objectif 1 : l'atelier a réussi à améliorer la compréhension des participants sur la définition de légalité, le SVL au Congo. Les OSC invitées à l'atelier ont surtout mesuré le rôle assigné à la société civile et attendu d'elle dans la mise en œuvre de l'APV et de son SVL. S'agissant de la vision de mise en réseau des OSC avec au centre le CAGDF pour observer la mise en œuvre de l'APN et son SVL, le niveau de réflexion encore théorique a été bien apprécié et perçu par les participants.

Pour ce qui est de l'Objectif 2 : l'atelier a aidé les participants à mieux identifier l'ensemble des législatives caractéristiques de la légalité du bois contenues dans les grilles et surtout avoir saisi la complexité de la vérification de la légalité qui fonde le régime d'autorisation FLEGT. Les participants ont aussi compris que ce sont les différentes législations existantes dans les grilles qui constituent le point de départ de toute vérification et/ou de suivi. De ces bases se profilent les thématiques et les sous thématiques à partir desquelles les parties prenantes responsables de la mise en œuvre apparaissent.

Pour ce qui est de l'Objectif 3 : La grande leçon tirée de la présentation relative au processus REDD c'est sa corrélation étroite avec le processus FLEGT/APV et le rôle de la société civile dans l'élaboration de la stratégie REDD d'un pays et l'observation de ce processus.

Outre les engagements des OSC points focaux OI-FLEG de construire la vision commune autour de l'observation indépendante des forêts dans le cadre de l'APV/FLEGT, la recommandation majeure à l'endroit des pouvoirs publics a été de toujours favoriser la collaboration et l'accès à la l'information à la société civile surtout départementale.

## Annexe 1 : Liste et contacts des participants

Noms et prénoms	Organisation	Département	Adresse E. mail	Téléphone
KOUFFA Hadjinsi Grégoire	SAM	Sangha	<a href="mailto:gkkouffa@yahoo.fr">gkkouffa@yahoo.fr</a> ;	520 64 06 /950 00 05
MOLEBANDA Pierre	APEDS	Sangha	<a href="mailto:apetds2003@yahoo.fr">apetds2003@yahoo.fr</a> ;	557 13 31
KIBIMA Oscar	Amis du Monde	Sangha	<a href="mailto:kibima@yahoo.fr">kibima@yahoo.fr</a> ;	531 40 68/ 442 03 97
BOKODI Richard	Ass. BA'AKA	Likouala	<a href="mailto:richardbokodi@yahoo.fr">richardbokodi@yahoo.fr</a> ;	587 51 12
MABOTAWA Benjamin	ACNL	Likouala		635 62 36
Jean Jacques PEYA	ACP	Cuvette		533 17 10
EKOUYA Pierre	Ass. BOPETO	Cuvette		614 90 13
TANG -TANG Etienne	ALSPCO	Cuvette Ouest		558 27 85
MBELE Clément	ALSPCO	Cuvette Ouest		520 87 44 / 803 86 95
BOUNOU Daniel	ADIRAJ	Plateaux	<a href="mailto:adur_adiraj@yahoo.fr">adur_adiraj@yahoo.fr</a> ;	562 03 83
MINIKORO César	ADUR	Plateaux	<a href="mailto:adur_adiraj@yahoo.fr">adur_adiraj@yahoo.fr</a> ;	551 25 21
NGUILA Victor	CAICD	Bouenza	<a href="mailto:victornguila@yahoo.fr">victornguila@yahoo.fr</a>	957 63 29/534 23 29
KINENGUE Martial	AEFA	Bouenza		783 45 71
NZIENGUE GAMISSIMI	BREAD	Lékoumou	<a href="mailto:ngamissimi@yahoo.fr">ngamissimi@yahoo.fr</a> ;	531 07 84/ 959 86 24
ZANGA Raphaël	CPDL	Lékoumou		517 82 57/ 839 02 52
MADOUNGOU Maurice	AIDES	Lékoumou		518 41 67
IBASSA Donatien	ALPPN	Niari	<a href="mailto:donibassa@yahoo.fr">donibassa@yahoo.fr</a> ;	587 38 96
LOUFOUMA Jean Claude	CAD	Niari	<a href="mailto:Loufouma64@yahoo.fr">Loufouma64@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:chantafrid@yahoo.fr">chantafrid@yahoo.fr</a> ;	514 59 48/ 442 42 65
NZOULOU Germain	APE	Niari	<a href="mailto:germainnzoulou@yahoo.fr">germainnzoulou@yahoo.fr</a>	537 46 68/947 85 32
MVEMBE Klément	CABS	Kouilou	<a href="mailto:cabs_pnr@yahoo.fr">cabs_pnr@yahoo.fr</a> ; <a href="mailto:kmvembe@yahoo.fr">kmvembe@yahoo.fr</a> ;	661 57 94/442 03 97
GARCIA Charles	COK	Kouilou	<a href="mailto:gblida@yahoo.fr">gblida@yahoo.fr</a> ;	666 39 64
MAJEP LIMOUNHA	APDRE	Kouilou	<a href="mailto:apdre2003@yahoo.fr">apdre2003@yahoo.fr</a> ;	661 76 69/561 11 37
MOULLATH Alléa. N	CEDEV	Brazzaville	<a href="mailto:al_moullath@yahoo.fr">al_moullath@yahoo.fr</a> ;	676 81 78/ 522 70 85
ITSOUA Guy Fulgence	CEDEV	Brazzaville	<a href="mailto:guy_itsoua@yahoo.fr">guy_itsoua@yahoo.fr</a> ;	978 53 73
ITSOUA MADZOUS Gervais	CEDEV	Brazzaville	<a href="mailto:imadzous@yahoo.fr">imadzous@yahoo.fr</a>	531 74 11/ 931 74 11
MFOUTOU Banga Sylvie	ODDHC	Brazzaville	<a href="mailto:oddhc@yahoo.fr">oddhc@yahoo.fr</a> ;	524 19 56 / 950 29 64
KIYINDOU C. Nina	OCDH	Brazzaville	<a href="mailto:ninakiyindou@yahoo.fr">ninakiyindou@yahoo.fr</a>	537 92 64 / 466 01 17
KANQUAYE Manassé	OCDH	Brazzaville	<a href="mailto:manassesesse@yahoo.fr">manassesesse@yahoo.fr</a>	566 43 37/ 418 62 88
NGANGA Jean	ADPPA	Brazzaville	<a href="mailto:Adppa.congo@yahoo.fr">Adppa.congo@yahoo.fr</a> ;	765 74 41
MBOUTA BAFOUIDIZO	CUDEV	Brazzaville	<a href="mailto:cudevcongo@yahoo.fr">cudevcongo@yahoo.fr</a>	615 38 82
MPASSI Dieudonné	CEPRODER	Brazzaville	<a href="mailto:Associationceproder-ong@yahoo.fr">Associationceproder-ong@yahoo.fr</a>	691 82 06
MABIALA Lambert	OI-FLEG/ CAGDF	Brazzaville	<a href="mailto:lambertmabiala@yahoo.fr">lambertmabiala@yahoo.fr</a>	559 23 29/ 820 94 51
NKODIA Alfred	OI-FLEG / CAGDF	Brazzaville	<a href="mailto:nkodiaalfred@yahoo.fr">nkodiaalfred@yahoo.fr</a>	729 66 26/ 615 16 76

## Annexe 2 : Programme de l'atelier

Activités	RESPONSABLES	HEURE
<b>JOUR 1 (25 Août 2010)</b>		
<b>Ouverture et introduction</b>	Coordonnateur	8h30 - 8h45
Présentation des participants et organisation de l'atelier	Participants	8h45 - 9h15
Pause Café		9h15 - 10h00
<b>Présentation du système de vérification de légalité du bois suivant l'APV/FLEGT :</b>		
1. Définition de la légalité du bois (P1 : 10 min / D : 15 min)		
2. Le Système de Vérification de la Légalité (SVL) (P2 : 20 min / D : 15 min)	LM	10h00- 11h00
<b>Présentation du processus REDD+ en République du Congo :</b>		
- Qu'est-ce REDD+, ses objectifs, ses activités (le R-PP) et ses enjeux/défis ? (P3 : 15 min / D : 15 min)	société civile ou Coordination REDD+ Congo	11h15 – 11h30
<b>Présentation de la vision du monitoring autour de l'APV-FLEGT Congo UE :</b>		
- Projet d'observation indépendante en partenariat avec le CAGDF et vision de renforcement des capacités de la société civile au suivi du SVL: objectifs, activités stratégies et innovations proposées (P4 : 25 min / D : 30 min)	LM	11h 30 – 12h25
<b>Discussion en groupe sur les avantages/inconvénients, les défis, l'observation externe vs. interne autour de l'APV</b>		
- Répartition en 3 groupes puis restitution par groupe des conclusions, recommandations et/ou résolutions (T : 45 min / R : 20 min)	Participants	12h25 - 13h30
Pause Déjeuner		13h30 -14h30
<b>Travaux en atelier sur l'analyse de la grille de légalité (forêts naturelles) :</b>		
- Répartition en groupes par thématiques prédéfinies		
- Déterminer les principes, les critères et les indicateurs pour chaque thématique et les acteurs concernés (secteur public, secteur privé, autres personnes) (T : 1h 30 min)	Participants	14h30 – 15h30
<b>Restitution des travaux en ateliers :</b> Priorisation des thématiques (liste des priorités et justifications/ discussion) (R : 1h)	Participants	15h30 – 16h30
- Rappel des activités et des points clefs de la journée	Facilitateur	16h30- 16h45

Activités	RESPONSABLES	HEURE
<b>JOUR 2 (26 Août 2010)</b>		
<b>Travaux en atelier sur l'analyse des grilles de légalité (forêts de plantation) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition en groupes par thématiques prédéfinies</li> <li>- Déterminer les principes, les critères et les indicateurs pour chaque thématique et les acteurs concernés (secteur public, secteur privé, autres personnes) (T : 1h)</li> </ul>	Participants	8h30- 9h30
Pause Café		9h30 – 10h15
<b>Restitution des travaux en ateliers :</b> Priorisation des thématiques (liste des priorités et justifications/discussion) (R : 1h)	Participants	10h15 - 11h15
<b>Présentation sur la gouvernance en général et la gouvernance associative :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la gouvernance d'une association/ONG (P 5 : 25 min / D : 20 min)</li> <li>- Exercice pratique d'analyse de la gouvernance à travers une fiche individuelle pour chaque OSC</li> </ul>	LM et Participants	11h15- 12h15
<b>Réflexion sur les canaux de circulation d'informations provenant du monitoring autour de l'APV-FLEGT Congo-UE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels mécanismes synergiques pour un monitoring (interne et externe) de la société civile ?</li> <li>- Quelle gouvernance pour une circulation d'information coordonnée ?</li> <li>- Répartition en 3 groupes (T : 1h)</li> </ul>	Participants	12h15 - 13h15
Pause Déjeuner		13h15 -14h15
<b>Restitution des travaux en ateliers :</b> conclusions, recommandations et/ou résolutions par groupe (R : 1h)	PARTICIPANTS	14h15- 15h30
<b>Evaluation de l'atelier</b>	PARTICIPANTS	15h 30 - 16 h00
<b>Clôture de l'atelier</b>		16h 00 – 16h 30